

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2006

COMPTE RENDU

L'an deux mil six, le 13 novembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **Michel BLOTTIERE, 1^{er} Vice -président**.

Présents : Mmes et MM LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, LAUNAY, BLOTTIERE, FROGER, GASNIER, METTAY, LEVEQUE, LEBouc Gérard, HOUALARD, LEBouc Lucette, BONNARGENT, PIOGER, SOUALLE, PONTON
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. DESBORDES (remplacé par M. LAUNAY), M. MAUBERT, Mme RIVET-COURSIMAUULT (remplacée par M. LEVEQUE), M. LOGEREAU (remplacé par M. PIOGER)

Secrétaire : M. METTAY

1. Evaluation des charges transférées
2. Construction d'une déchetterie sur la commune de Parigné l'Evêque
3. Attribution d'un fonds de concours
4. Personnel
 - a. Contrat d'assurance des risques statutaires
 - b. Transformation de poste
5. Décisions modificatives

En préambule, M. BLOTTIERE, Président de la séance, demande au conseil qui l'accepte à l'unanimité, d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

6. Voirie : conventions de mise à disposition des services municipaux.
 - a. Avenant à la convention avec la Commune de Changé
 - b. Reconduction des conventions pour 2007
7. Aide à la réalisation de logements sociaux
8. Information

Il présente et passe ensuite la parole à Sylvie MAUPOINT, présidente de la commission d'évaluation des charges transférées.

1. Evaluation des charges transférées

Mme Maupoint rappelle à l'assemblée que la commission qu'elle préside s'est réunie à cinq reprises entre mai et octobre 2006 afin de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes au titre de l'assainissement non collectif et de la voirie.

Elle vient de rendre son rapport qui est actuellement soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Sa proposition d'évaluation se résume ainsi qu'il suit :

- Estimation du coût annuel du renouvellement des voies d'intérêt communautaire	36 250 €
- Estimation des dépenses d'entretien courant	188 185 €
- Estimation des charges de gestion et d'encadrement du service	32 550 €
	<u>256 986 €</u>

Si les options choisies par la commission sont validées, les attributions de compensation perçues par les 5 communes membres évolueront de la façon suivante :

Montant en €	Brette les Pins	Challes	Changé	Parigné l'Evêque	St Mars d'Outillé
Attribution de compensation versée en 2005	18 889,65	149 103,83	637 071,48	97 845,59	3 502,67
Charges transférées au titre des dépendances de la voirie d'intérêt communautaire	26 282,00	37 913,00	79 335,00	70 996,00	42 460,00
Nouvelle attribution de compensation	-7 392,35	111 190,83	557 736,48	26 849,59	-38 957,33

Pour deux d'entre elles, le montant de la Taxe Professionnelle autrefois perçu est désormais insuffisant pour faire face aux dépenses engagées pour leur compte par l'EPCI. Le montant de leur attribution de compensation devient négatif, c'est-à-dire qu'il s'agit désormais d'un versement par la Commune à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations. Le président remercie Mme MAUPOINT de sa présentation.

2. Construction d'une déchetterie à Parigné l'Evêque

Le président de séance rappelle que par délibération du 20 mars 2006, le conseil communautaire a décidé d'acquérir un terrain situé sur la commune de Parigné l'Evêque, le long de la VC n° 413 en direction de Brette les Pins, afin d'y construire une déchetterie.

L'avant projet de l'équipement a été présenté et arrêté par l'assemblée délibérante le 10 juillet dernier.

C'est sur ces bases que les entreprises susceptibles de réaliser les travaux de construction ont été consultées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

M. Blottière porte ensuite à la connaissance de l'assemblée les décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres et sollicite l'autorisation de signer les marchés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Procès Verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres

Décide de conclure les marchés suivants :

➤ Lot n° 1 : VRD – génie civil

SAS BRULE
Z.I.N BP 18
72320 Vibraye

Montant du marché 427 363,60 € HT

511 126,87 € TTC

➤ Lot n° 2 : Clôtures et portails

Sté Fermeture de Touraine
La Grande Rochette
37310 REYGNAC SUR INDRE

Montant du marché 27 064 € HT

32 368,54 € TTC

➤ Lot n° 3 : Aménagement paysagers

SARL HOGUIN
La mare Gautier
72600 MAMERS

Montant du marché 14 791,88 € HT

17 691,08 € TTC

habilite le Président à signer les marchés correspondants et à prendre toute décision concernant leur exécution pour la réalisation des travaux.

3. Attribution d'un fonds de concours

M. Blottière, 1^{er} Vice-président, informe l'assemblée que la commune de Brette les Pins a réalisé avant l'été d'importants travaux de réfection de sa piscine découverte et que le réaménagement de ses abords est prévu pour 2007.

Le coût de l'opération estimé à 63 050,16 € HT est entièrement à la charge de la commune. Celle-ci sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours.

Le conseil communautaire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article L 5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du bureau,

Considérant le caractère unique de cet équipement sportif sur le territoire communautaire et qu'il ne bénéficie pas qu'aux seuls habitants de la commune d'implantation

décide d'attribuer à la commune de Brette les Pins un fonds de concours de 6 300 €

Son versement interviendra en une seule fois au vu d'un certificat d'achèvement des travaux.

La dépense sera imputée à l'article 20414 du Budget Général.

4. Personnel

a) Contrat d'assurance

M. Blottière rappelle que la communauté de communes a, par délibération du 20 mars 2006, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion lui a communiqué les résultats la concernant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition du Centre de Gestion :

Assureur : DEXIA SOFCAP/CNP

Durée du contrat : 4 ans (1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- *liste des risques garantis :*

Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité, avec franchise de 20 jours par arrêt, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Taux : 4,95%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

- *liste des risques garantis :*

Accident de travail + maladie grave + maternité + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Taux : 1,25%

Article 2 : le conseil communautaire autorise le président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

b) Transformation de poste

Un adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire-comptable à temps complet a souhaité muter au sein des services d'une autre collectivité publique. Au terme de la procédure conduite pour assurer son remplacement, la personne retenue est titulaire du grade d'agent administratif qualifié.

Il est demandé au conseil de transformer le poste existant. Ces modifications ne concerne ni le temps de travail, ni les fonctions du poste et donc le niveau de responsabilité retenu pour l'attribution du régime indemnitaire.

Le conseil communautaire,

Après cet exposé et en avoir délibéré, accepte de transformer le poste correspondant qui continue à relever du second niveau de responsabilités au regard du régime indemnitaire instauré en janvier 2005.

5. Décision Modificative

En raison de crédits non inscrits au budget général 2006, il est proposé de modifier certaines prévisions par une ouverture de crédits pour l'opération suivante :

- Travaux en régie

Et par des virements de crédits pour les opérations suivantes :

- Dotations aux amortissements
- Dépenses d'investissement : Travaux de réseaux de voirie – opération 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Ouvertures de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Prg	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement						
Travaux en régie-immo corporelles	042	0/1	722			1 200 €
Virement à la section d'investissement	023	0/1	023		1 200 €	
TOTAL des crédits supplémentaires					1 200 €	1 200 €
Section d'investissement						
Travaux en régie- autres bâtiments	040	0/1	21318		655 €	
Travaux en régie-installations gles, agencements	040	0/1	21735		545 €	
Virement de la section de fonctionnement	021	0/1	021			1 200 €
TOTAL des crédits supplémentaires					1 200 €	1 200 €

Virement de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section de fonctionnement					
Dotations aux amortissements	Chap. 042	0/1	6811		421 €
Virement à la section d'investissement	Chap. 023	0/1	023	421 €	
TOTAL				421 €	421 €
Section d'investissement					
Amortissements des immobilisations-autres	Chap. 040	0/1	28158		421 €
Virement de la section de fonctionnement	Chap. 021	0/1	021	421 €	
Dépenses imprévues	Chap. 020	0/1	020	10 000 €	
Travaux réseaux voirie	Op. 21	8/22	2317		10 000 €
TOTAL				10 421 €	10 421 €

6. Voirie : mise à disposition de services municipaux

a) Avenant à la convention avec la commune de Changé

Suite à l'élargissement de la compétence communautaire dans le domaine de la voirie, la communauté de communes avait sollicité de la commune de Changé la mise à disposition de ses services techniques pour assurer l'entretien des voies d'intérêt communautaire de son territoire.

Une convention portant sur 3000 heures de travail avait été signée pour l'année 2006. Un bilan intermédiaire effectué fin septembre fait apparaître une nette surestimation des besoins. Il est donc proposé à l'assemblée de réduire par avenant la durée de cette mise à disposition qui ne porterait plus que sur 1350 heures pour un coût prévisionnel de 52 785 € pour l'année 2006.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération de conseil communautaire du 15 mai 2006 relative à la mise à disposition des services des communes de Changé et Parigné l'Evêque,
- Vu la convention conclue le 7 juin 2006 avec la commune de Changé.

➤ **Décide de réduire à 1 350 heures la durée de la mise à disposition des services de la ville de Changé pour l'année 2006. Son coût prévisionnel est en conséquence réduit à 52 785 €**

➤ **Habilite le président à signer l'avenant à la convention correspondant.**

b) Reconduction des conventions pour 2007

Le président de séance rappelle que les conventions conclues avec les communes de Changé et de Parigné l'Evêque afin d'assurer les missions relevant de la gestion de la voirie d'intérêt communautaire, expirent au 31 décembre 2006.

Ces 2 communes ayant fait part de leur souhait de les renouveler pour l'année 2007, il propose de les reconduire pour une année dans des termes similaires.

Les besoins constatés portent :

- sur 1 350 heures pour un montant prévisionnel de 52 785 € pour la commune de Changé
- sur 1 250 heures et 48 875 € pour Parigné l'Evêque

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté préfectoral N°06-0433 du 20 janvier 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud -Est du Pays Manceau,
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 5 mai 2006,
- Considérant que les moyens en personnels et en matériels affectés par les villes de Changé et Parigné l'Evêque à la gestion de la voirie participent également à l'entretien de la voirie rurale ainsi qu'à d'autres missions techniques diverses et que dans ces conditions la mise à disposition des services prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales présente un intérêt pour la bonne organisation des services techniques municipaux,

- **Décide de reconduire pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, la convention de mise à disposition des services techniques municipaux des communes de Changé et de Parigné l'Evêque, selon les principes arrêtés en 2006.**
- **Autorise le président à signer les conventions correspondantes et renouvelle Messieurs Bonnin et Blottière comme représentants communautaires dans les conventions à intervenir respectivement avec Changé et Parigné l'Evêque.**

7. Aide à la réalisation de logements sociaux

Le 12 juin dernier, le conseil communautaire a confié à la SA « le foyer manceau » la construction de 5 logements sociaux locatifs sur le secteur de l'Auneau à Changé.

Cette opération est menée conjointement avec la commune qui a confié à la même société, la réalisation de 16 autres logements sur le site.

Dans un souci de préservation de l'environnement, la Communauté de Communes a demandé au constructeur de prendre en compte dans ses études, les mesures susceptibles de générer des économies d'énergie et par la même, d'en réduire le coût pour ses occupants.

Différentes mesures ont été étudiées et comparées, notamment la production d'eau chaude sanitaire par un chauffe-eau solaire.

En conclusion, le bureau d'études mandaté propose de renforcer l'isolation des bâtiments et d'opter pour des chaudières gaz à condensation, avec des corps de chauffe dimensionnés à basse température, augmentant ainsi de 8 % le rendement de l'installation par rapport à une chaudière traditionnelle.

Cette solution augmente cependant le prix de revient de l'opération de 600 € HT par logement.

Il est proposé à l'assemblée d'aider le foyer manceau à prévoir ces équipements dans son programme de construction en prenant en charge le surcoût financier qu'il représente.

M. FOURMY rappelle que l'objectif de la Communauté de Communes est de favoriser l'utilisation des énergies qualifiées de renouvelables et que la proposition du constructeur, même si elle engendre des économies d'énergie significatives, n'y répond pas. De son point de vue, les financements communautaires ne doivent pas se disperser sur des opérations non conformes à la politique définie.

M. BLOTTIERE explique que le constructeur n'a pas pu prendre pleinement en compte la demande communautaire en raison du degré d'avancement du projet sur le plan communal au sein duquel cette demande n'était pas formulée.

La pose de chauffe-eaux solaires n'étant pas possible sur l'ensemble des logements en raison de l'orientation de certains et d'un temps de retour sur investissement trop long, l'architecte a cru bon de proposer une solution alternative qui répond aux préoccupations d'un développement durable à travers la réduction des consommations d'énergies.

M. METTAY regrette le manque de coordination sur ce dossier et pense nécessaire que les problématiques et les enjeux du développement durable soient également intégrés par les communes membres.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clos là, le débat et invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition de la commission.

Le conseil communautaire se déclare favorable par 16 voix, contre 2 et 2 abstentions, à la proposition et décide d'accorder au « foyer manceau » une aide à l'investissement de 600 € HT par logement soit 3 000 € pour l'opération de l'Auneau à Changé.

Il décide également de solliciter l'aide du Fonds d'Aménagement Urbain à hauteur de 30 % de cette dépense soit 900 €.

8. Information

M. SOUALLE donne lecture du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe précisant les conséquences d'un transfert de la compétence enfance – jeunesse sur les contrats enfance et temps libre récemment renouvelés avec les communes de Changé et Parigné l'Evêque.

Celui-ci confirme le maintien des engagements de la CAF, la Communauté de Communes se substituant alors aux communes pour les activités transférées.

L'encadrement financier des activités existantes n'étant pas remis en cause, il reste désormais à solutionner avec le concours des 3 autres communes, le financement du développement (≈ 146 000 €).

M. SOUALLE conclue à la présentation du dossier pour la réunion de décembre, et dans l'hypothèse d'un transfert, à une mise en place du panel d'activités pour les vacances scolaires de l'été 2007.

Levée de séance à 22h10